

REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUILLET 2024 **à 18H00**

L'an deux mille vingt-quatre et le trois juillet, le comité syndical convoqué le 27 juin 2024 s'est réuni au siège du SIVOM à Rieux, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur ESQUIROL Jean Marc.

PRÉSENTS : M. MANFRIN Jean-Marc, M. ROSELLO José, Mme JEAN Sophie, Mme DOUYLLIEZ Marion, M. ESQUIROL Jean-Marc, M. BABY Jacques, M. JOSSE Miguel, M. NAYLIES Charles, M. CAZAUX Jean-Michel, M. FIRMIN Laurent, M. LEFEBVRE Patrick, M. CORNET Olivier, M. MASSIP Cyril, M. CAILLET Pierre, M. DEJEAN Michel, Mme VEZAT-BARONIA Maryse, M. CARON-JOURDA Yves, M. ALVADO Régis, M. CHAGNE Patrick, M. PERSILLON Cyrille, M. SANTA-CRUZ Roger, Mme SEGALA Laetitia

ABSENTS, EXCUSES : M. MURCIA Christian, M. DELCROIX Bernard, M. CHALDUC Jean (pouvoir donné à M. ESQUIROL), Mme PORQUERAS Carole, Mme VIDAL Marie-Françoise, Mme MASSE Magali, M. DEVIC Jean-Marc

Secrétaire : Mme DOUYLLIEZ Marion

Une minute de silence est observée en mémoire de Madame le Maire de Saint-Christaud, Madame Roselyne CUSSOL, décédée quelques jours auparavant.

Le Président présente Madame DOUYLLIEZ Marion nouvellement élue à la commune de Goutevernisse et déléguée du SIVOM.

N° 1 Compte rendu du précédent comité syndical du 15.05.2024

Pas de remarque sur ce compte rendu.

Avis favorable à l'unanimité

N° 2 Compétence médico-sociale - retour sur la réunion de travail du jeudi 20 juin 2024

Le Président résume la réunion du jeudi 20 juin à la CCV en présence de l'HGI-ATD. La présentation a été envoyée à l'ensemble des délégués.

Ils ont étudié et présenté 2 hypothèses :

- 1- Transfert de la compétence au CCAS de Rieux Volvestre, cette solution serait particulièrement compliquée à mettre en place compte tenu des communes adhérentes et du secteur d'intervention des services ;
- 2- Transfert de la compétence vers un CIAS créé par la CCV serait plus simple à mettre en place et permettrait de mettre en œuvre la réforme des SAD sur la CCV.

Le chargé de mission recruté par la CCV commencera son analyse dès septembre 2024.

N° 3 Restauration

Actualisation des tarifs au 1^{er} septembre 2024

Suite à la notification de SCOLAREST informant d'une augmentation de 1,21% sur les repas à compter du 1^{er} septembre 2024, le Président propose d'augmenter les prix en conséquence uniquement sur la partie SCOLAREST. Il présente le tableau ci-dessous :

RESTAURATION SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre
Coût repas – Prévisionnel Septembre 2024

Coûts Sept. 23 TTC	Maternelles	Primaires	Adultes	ESAT Midi	ESAT Soir	Plateau Repas froid 9,68	Repas améliorés servis 22,3
Ventilation Scolarest/SIVO M	2,81/2,51	3,17/2,51	4,02/2,81	4,51/2,81	3,77/2,81	5,83/3,85	11,65/10,65
Augmentation Sept. 24 de 1,21%	0,0644	0,0687	0,0826	0,0886	0,0796	0,117	0,27
Nouveau coût Sept. 24	5,384	5,749	6,913	7,40	6,66	9,8	22,57

RAPPELS

- CIAS de Montesquieu-Volvestre (contrat jusqu'en Décembre 2024) : 5,95 € TTC
- Repas portage à domicile inchangé : 7,40 € TTC

Avis favorable à l'unanimité

Projet ESAT

Le Président informe le Comité Syndical qu'il a été contacté par l'ESAT Le Ruisset afin que leurs résidents puissent disposer de la salle de restauration les midis du lundi au jeudi à compter de septembre 2024.

Cette mise à disposition permettra aux résidents d'apprécier un repas chaud, confectionné par la cuisine centrale du SIVOM, servi par le personnel de l'ESAT. Ce dernier prendra en charge l'entretien des locaux et si besoin l'achat de mobilier.

Le Président propose un coût de location de 100,00€ par mois révisable chaque semestre pour une convention de 1 an renouvelable.

Avis favorable à l'unanimité

Informations diverses

Le Président résume la réponse de SCOLAREST concernant la reprise totale de la cuisine centrale.

D'après le service juridique :

« Il semble que la vente ou la location de la cuisine centrale présenterait des obstacles juridiques liés d'une part au statut de la cuisine comme bien public, d'autre part aux conditions dans lesquelles un marché public peut être légalement modifié.

L'accord-cadre en cours ne comporte pas de minimum en valeur ou en quantité, nous n'avons donc pas de garantie de fréquentation.

La solution qui me paraît le plus « simple » à ce stade et la moins risquée juridiquement, consisterait à résilier l'accord-cadre, afin que les conditions, notamment financières, de l'utilisation de la cuisine puissent être remises à plat. »

Après débat de la réponse ci-dessus, les délégués décident de faire appel à HGI-ATD afin qu'ils étudient ce qu'il est possible de faire.

N° 4 Camping

Convention de partenariat avec le Village Gaulois

Le Président rappelle au Comité qu'il a été contacté par le Village Gaulois afin de conclure une convention de partenariat, selon les conditions suivantes :

Le SIVOM met à disposition un emplacement tentes / caravanes pour accueillir des employés saisonniers durant la période du 1^{er} juillet au 31 août. De plus, un tarif préférentiel sera appliqué pour les périodes des vacances de Pâques et Toussaint.

De son côté le Village Gaulois octroie 200 entrées à destination des usagers des Structures Touristiques du Plan d'Eau.

Location	Période	Tarif mois (proratisé)
Emplacement tentes / caravanes	Du 1 ^{er} juillet au 31 août	Gratuit
MOBIL HOME	Vacances Pâques et Toussaint	590,00€
COCO SWEET		Gratuit

Avis favorable à l'unanimité

Modification de la convention et des tarifs avec la Mas Azuré

Le Président rappelle qu'une convention entre le SIVOM des Plaines et Coteaux du Volvestre et la MAS Azuré avait été conclue le 7 juin 2022 selon les dispositions suivantes :
« Le SIVOM met à disposition de la MAS Azuré un chalet PMR au Camping du Plan d'Eau à Rieux Volvestre.

Et accorde des tarifs préférentiels aux personnes envoyées par la MAS Azuré. »

Il convient de revoir les termes et les tarifs accordés. Le Président propose les modifications suivantes :

« Le SIVOM accorde des tarifs préférentiels aux proches des résidents de la MAS Azuré.

Location	Tarif nuit	Tarif mois (proratisé à partir du 8 ^{ème} jour)
CHALET	35,00€	670,00€
MOBIL HOME	33,50€	590,00€
COCO SWEET	23,50€	410,00€

Paiement à l'arrivée par l'usager. »

Avis favorable à l'unanimité

Régie des recettes : augmentation du plafond de l'encaisse après conseil de la Trésorerie

Le Président propose d'augmenter le plafond de l'encaisse de 9 000,00€ à 30 000,00€.

La délibération de la régie des recettes du service Structures Touristiques du Plan d'Eau sera mise à jour.

Avis favorable à l'unanimité

Ajout d'un tarif « garage mort »

Comme cela est pratiqué dans la plupart des campings il convient d'ajouter à la grille tarifaire des structures touristiques du Plan d'Eau un tarif « garage mort » à 5,00€ par jour.

Avis favorable à l'unanimité

N° 4 Personnel

Avancements de grade 2024

Le Président présente le tableau relatif aux créations et vacances d'emplois de la collectivité concernant les propositions d'avancements de grades 2024.

Avis favorable à l'unanimité

Création d'emplois saisonniers

Il convient de créer :

- 1 poste saisonnier d'infirmière en soins généraux à 29h00 hebdomadaire jusqu'au 31/12/2024 ;
- 1 poste saisonnier d'agent de maitrise à temps complet jusqu'au 31/12/2024.

Avis favorable à l'unanimité

Augmentation du temps de travail

Afin d'anticiper le remplacement de la secrétaire de direction, il convient de modifier le temps de travail de 31h00 hebdomadaire à temps complet.

Avis favorable à l'unanimité

N° 5 Questions diverses

Congé de Madame ESCOT

Dans le cadre de la vente par le SIVOM de la Villa 1 Brunis située 5 chemin de l'Orée du Bois à RIEUX VOLVESTRE au profit de Monsieur ESCORIHUELA moyennant le prix de 190 000,00€, il apparaît que le congé pour vendre adressé à Madame ESCOT, actuellement locataire en place, n'a pas respecté les conditions de formes impératives prévues par la loi. Le congé adressé par courriers du 28 novembre 2023 et 23 avril 2024 est donc nul. Il convient, afin de régulariser cette situation d'obtenir la renonciation de Madame ESCOT à se prévaloir de la nullité du premier congé pour vendre et d'autoriser l'étude de Maître Nicolas MAILHAT notaire à RIEUX VOLVESTRE à notifier un nouveau congé pour vendre subsidiaire à Madame ESCOT lui permettant de se porter acquéreur pendant un délai d'un mois à compter de la notification. Le congé pour vendre subsidiaire sera notifié moyennant le prix de 190 000,00€ net vendeur aux charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Avis favorable à l'unanimité

Offre de NEGOCE MOBIL HOMES

Le Président rappelle que lors du Comité Syndical du 15 mai 2024, il avait été décidé de la mise à la vente de deux mobil-homes actuellement stockés au Camping du Plan d'Eau.

Il fait part de la proposition de l'entreprise NEGOCE MOBIL HOMES à 2 000,00€ le lot.

Avis favorable à l'unanimité

Fin de séance à 19H30.



